

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2009

Conseillers en exercice : **61**Date de Publicité : 28/04/2009

D -20090213

Reçu en Préfecture le : CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 27 avril Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents:

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, MIle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés:

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Chafika SAIOUD, Mme Sarah BROMBERG, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

Aide aux Jeunes AJC Bordeaux 2009. Mise en place d'un règlement. Adoption. Autorisation.

Mme Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Bordeaux encourage l'esprit d'initiative, la créativité et l'engagement des jeunes bordelais.

AJC (Aide aux Jeunes pour Concrétiser leurs idées) est un appel à projet lancé en direction de tous les jeunes, âgés de 13 à 25 ans, qui habitent ou pratiquent une activité à Bordeaux.

A ce titre, la Ville de Bordeaux soutient les initiatives des jeunes qui ont des projets pour Bordeaux, les Bordelais, leurs quartiers.

Elle offre aux jeunes la possibilité d'un accompagnement personnalisé, leur propose de nombreux conseils et outils méthodologiques pour présenter leur dossier.

Les projets lauréats seront désignés par un jury composé d'acteurs du monde associatif, des membres de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, et présidé par la Ville.

Les lauréats recevront un financement qui fera l'objet d'une présentation en Conseil Municipal, au plus tard en septembre 2009.

Il s'agit maintenant de formaliser le règlement AJC 2009, qui permettra de poser un cadre réglementaire à cette opération, en précisant les conditions de participation, la présentation du projet, ainsi que les modalités de participation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ce règlement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 avril 2009

P/EXPEDITION CONFORME.

Mme Arielle PIAZZA Adjoint au Maire

Ville de Bordeaux AJC 2009 Règlement

Article 1: Conditions d'admission

- Peuvent faire acte de candidature les jeunes de 13 à 25 ans, domiciliés à Bordeaux, ou qui pratiquent une activité à Bordeaux, ayant un projet individuel ou collectif (dans cette dernière hypothèse sous réserve qu'ils soient en majorité bordelais).
- Les projets présentés devront être soutenus par une association, sous réserve qu'elle respecte la législation en vigueur.

Article 2 : Nature des projets

- Les projets pourront être de nature humanitaire, culturel, sportif, scientifique, environnemental, de solidarité internationale s'ils s'adressent aux villes jumelles avec Bordeaux, solidarité locale, cultures urbaines, ...

Ne seront pas retenus les projets :

- de vacances loisirs, d'études, de formation et professionnels,
- ceux présentés dans le contexte de courses, manifestations, rallyes, relevant d'une organisation spéciale,
- ayant déjà bénéficié du soutien financier « AJC ».

Article 3 : Présentation des dossiers

- La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 mai 2009. Le début de la réalisation des projets devra intervenir dans le courant de l'année qui suit le dépôt du dossier.
- Les dossiers doivent comporter les éléments suivants :
- * document AJC 2009 Bordeaux rempli, daté et signé par le jeune,
- * descriptif détaillé du projet (motivations, objectifs, mise en œuvre, public ciblé, moyens, prolongement envisagé après réalisation),
- * budgets prévisionnels 2009 du projet et de l'association,
- * justificatifs de l'association (statuts, récépissé Préfecture, extrait journal officiel, relevé d'identité bancaire),
- * attestation sur l'honneur certifiant les déclarations faites dans le dossier ainsi que la demande d'aide financière, approuvant les conditions du présent règlement, et justifiant l'activité du jeune à Bordeaux,
- * autorisation parentale pour les moins de 18 ans,
- * autorisation de droit à l'image,
- * coordonnées précises du ou des candidats : identité situation professionnelle niveau d'études (pour les projets collectifs, indication du chef de projet et des équipes).

Article 4 : Modalités d'attribution

- Les projets éligibles, après étude du service Jeunesse de la Ville de Bordeaux seront examinés par un jury présidé par des élus de la Ville de Bordeaux qui sera constitué de

représentants d'acteurs associatifs, de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, de jeunes représentant la jeunesse bordelaise, sur la base de leurs compétences en la matière.

- Tous les candidats seront appelés à venir soutenir leur projet devant le jury.

Article 5 : Montant de l'aide municipale

- Le montant sera attribué en fonction de l'intérêt du projet et du budget présenté.
- 70 % de l'aide seront remis aux lauréats dans les deux mois qui suivent le vote du jury. Le solde sera versé sur présentation du bilan.

Article 6: Assurances

- Les lauréats, ayant eu connaissance du présent règlement, dégagent de toute responsabilité la Ville de Bordeaux des faits résultants de la réalisation du projet.
- Le mandatement de l'aide octroyée sera fait, au vu des justificatifs du contrat d'assistance souscrit et des assurances éventuellement nécessaires à cette réalisation.

Article 7: Modification

Toute modification des objectifs, du calendrier ou de la composition de l'équipe devra être notifiée au Service Jeunesse de la Ville de Bordeaux.

Article 8 : Désistement

Si la réalisation du projet se trouve compromise, le lauréat s'engage à en avertir aussitôt la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec accusé de réception. L'aide attribuée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes acquises.

Article 9 : Engagement au retour et communication

- Les lauréats sont tenus de remettre dans les deux mois après la réalisation de leur projet un rapport comportant les éléments de bilan financier, quantitatif et qualitatif, le carnet de bord de l'opération et tout document photo-vidéo illustrant l'action sur le terrain.
- La Ville de Bordeaux se réserve le droit de publier ce rapport ou de le présenter dans le cadre de manifestations initiées par lui ou organisées avec son partenariat.
- Le lauréat s'engage à faire figurer sur tous les supports matériels du projet le logo de la Ville de Bordeaux.
- Tout manquement à ces obligations entraînera une annulation de l'aide attribuée.